

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2008**

Délibération
n° 2008.09.72.B

**Salle de spectacles la
Nef - marché de
maîtrise d'oeuvre :
pénalités de retard à
la société BECT**

LE SEIZE SEPTEMBRE DEUX MILLE HUIT à 18h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **10 septembre 2008**

Secrétaire de séance : Jean-François DAURE

Membres présents :

Philippe LAVAUD , Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, André BONICHON, Guy ETIENNE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

Brigitte BAPTISTE, Bernard CONTAMINE

Excusé(s) représenté(s) :

EQUIPEMENTS STRUCTURANTS / EQUIPEMENTS CULTURELS	Rapporteur : Monsieur BRONCY
---	-------------------------------------

SALLE DE SPECTACLES LA NEF - MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE : PENALITES DE RETARD A LA SOCIETE BECT

Par délibération n°164 du 11 avril 2003, le conseil communautaire a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation et à l'extension de La Nef, pour un montant total de 296 042,43 € TTC, au groupement composé des sociétés suivantes :

ASA architectes et associés :	151 296,58 € TTC
BECT :	100 528,45 € TTC
EICP :	18 493,20 € TTC
Delphi Acoustique :	25 724,20 € TTC

Dans le cadre de ce chantier, l'entreprise BECT avait pour mission la réalisation de tous les plans d'exécution structures béton, structures métalliques et fluides (chauffage, plomberie, électricité...). Cependant, de nombreux manquements ont été constatés lors de l'exécution du marché. En effet, certains plans ont été communiqués avec trois mois de retard tandis que d'autres comportaient de nombreuses erreurs. En application des clauses prévues dans le marché, le montant des pénalités susceptibles d'être appliquées était de 63 000 € (700 € par jour de retard X 90 jours).

De plus, ces dysfonctionnements ont obligé la ComAGA à conclure des avenants de prolongation de missions avec notamment le contrôleur technique, le coordonnateur SPS et l'OPC, pour un montant de 16 809,78 € TTC.

A la fin de l'année 2007, l'entreprise avait transmis un décompte général définitif d'un montant de 12 658,33 € TTC et, par délibération n°46 du 28 février 2008, le conseil communautaire avait décidé de retenir l'intégralité de cette somme au titre des pénalités.

Cependant, après vérifications, il s'avère que le montant exact du décompte général définitif est en réalité de 18 549,11 € TTC et il vous est proposé de tout retenir au titre des pénalités de retard.

Je vous propose donc :

D'ANNULER la délibération n°46 du 28 février 2008.

D'APPROUVER l'application de 18 549,11 € TTC au titre des pénalités de retard.

DE DECIDER de ne pas émettre de titre de recette complémentaire et de renoncer à l'application des pénalités restantes.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 18 septembre 2008	<u>Affiché le :</u> 19 septembre 2008